

L'an deux mil quatorze , le dix-sept mai, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 22 mai 2014.

Ordre du jour

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Convention de partenariat
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Indemnités du personnel d'encadrement
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- Questions diverses

REUNION DU 22 MAI 2014

Le vingt- deux mai mil quatorze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Solenne DEVAUX – Alexandrine PRIÉ
MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Serge RIVIÈRE – Alain BRIOT – Johnny LEPÈRE – Olivier TRÉHEL – Pascal BOURSICOT

Absent excusé : Mr Olivier BOIXIERE (procuration à Mr Olivier TREHEL)

Secrétaire de séance : Mr Serge RIVIERE

Avant d'aborder la séance, Monsieur Le Maire sollicite l'inscription du dossier des rythmes scolaires à l'ordre du jour.

- Accepté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-01

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Mme Martine BUGEAUD, adjointe au Maire et responsable du suivi de l'accueil de loisirs donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat entre notre commune et celle de LA VICOMTÉ SUR RANCE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mise en place du centre du 7 juillet au 1er août 2014 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (4 ans dans l'année)
- Versement d'une somme de 700 euros par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE pour participation aux frais pédagogiques
- Prise en charge d'une partie du résultat par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE au prorata du nombre d'enfants accueillis de cette commune ainsi que 50 % des enfants domiciliés hors commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-02

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : INDEMNITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'équipe d'encadrement qui avait donné entière satisfaction l'année dernière et de maintenir leurs indemnités.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter du personnel d'encadrement
- Fixe les indemnités comme suit :
 - **Animateur BAFA, titulaire du Brevet Surveillant de baignade** : 56 € par jour + congés payés
 - **Animateur BAFA** : 54 € par jour + congés payés
 - **Animateur-stagiaire** : 20 € par jour + congés payés

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-03

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFICATION

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Mme Gwénaëlle MARTIN, conseillère déléguée en charge de la petite enfance, indique que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les gestionnaires d'accueils de loisirs pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire.

En contrepartie, une tarification modulée en fonction des ressources doit être mise en place.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer dès cet été la tarification modulée
- Fixe comme suit les tarifs :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS SEMAINE	JOURNÉE SANS SORTIE	JOURNÉE AVEC SORTIE
Tranche 1	0 à 512	30.00 €	8 €	10 €
Tranche 2	513 à 700	47.50 €	11,50 €	13,50 €
Tranche 3	701 à 900	55.00 €	13 €	15 €
Tranche 4	901 à 1 200	62.50 €	14,50 €	16,50 €
Tranche 5	1201 à 1 500	67.50 €	15,50 €	17,50 €
Tranche 6	+ 1500	72.50 €	16,50 €	18,50 €

- Fixe à 1 € par enfant la garderie du soir de 17 h 15 à 18 h 30

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-04

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose en qualité de commissaires de la commune de SAINT HÉLEN les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
Commissaires domiciliés dans la commune		Commissaires domiciliés dans la commune	
1	Hubert LEPÈRE - 25/03/1951 7 rue du Clos de l'Epine - retraité	1	Alain AMELINE - 16/02/1948 9 rue des Quintaines
2	Annick LORRE – 10/02/1954 Conillé - retraitée	2	Marie GUÉRIN - 11 juillet 1953 La Ville Hamon
3	Pascale MOUSSET – 16/01/1962 Le Plessis Gestil – Aide Soignante	3	Alexandrine PRIÉ - 43 Chemin de La Houssaye
4	Marie-Christine DESCROIX -15/09/1964 32 Lotissement Les Vignes Aide Soignante	4	Michel FOUÉRÉ – 08/11/1948 La Ville es Boues
5	Alain BRIOT – 27/06/1950 La Fontaine Barre – artisan retraité	5	Alain JUNGUENÉ – 12/01/1950 1 Allée des Lilas
6	Michel QUÉBRIAC – 16/02/1948 6 rue de la Forge – artisan retraité	6	Monique TRÉHEL 1 Chemin des Granitiers
7	Marie-Madeleine TOULOUZOU 25/07/1944 Coëtquen - retraitée	7	Yvan LEPÈRE – 18/03/1956 La Ville Hamon
8	Evelyne GUÉRY – 23/07/1965 La Ville es Boues Conjoint collaborateur	8	Henri BÉRUEL – 10/05/1938 25 rue du Chêne des Forts
9	Pascal BOURSICOT - 11/10/1966 La Croix du Frêne Agent de maîtrise	9	Martine BUGEAUD – 12/05/1955 La Vieuville
10	Christelle LEMARCHAND – 19/07/1972 5 lotissement Les Elians Vendeuse en boulangerie	10	François BOTREL – 15/08/1944 Le Bois du Rocher
Commissaires domiciliés hors de la commune		Commissaires domiciliés hors de la commune	
1	Chantal HERVÉ 10 rue des Grinsailles 22440 PLOUFRAGAN	1	Loïc LE GOASTER de FLEURELLE 28/01/1947
2	Jean-Claude LORRE – 17/10/1944 Retraité 19 Hameau de La Saboterie 35540 MINIAC-MORVAN	2	Emile GRAVOT – 14/05/1927 10 rue de la Prévalaye - LANVALLAY

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-05

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a constitué lors de sa séance du 5 mai 2014 différentes commissions et qu'il y a donc lieu de désigner un représentant.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Finances** : Mr Olivier BOIXIÈRE
- **Environnement/Gestion des déchets** : Mr Alain BRIOT
- **Environnement/Eau et Assainissement** : Mr Pascal BOURSICOT
- **Développement Economique** : Mr Olivier TRÉHEL
- **Tourisme** : Mme Cathelyne KERSSIES
- **Sports** : Mr Johnny LEPÈRE
- **Culture** : Mr Pascal PERRIN

DÉLIBÉRATION N° 2014-06-06

OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27 MAI 2014)

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 dudit décret, une nouvelle délibération doit être prise au changement du comptable et de conseil.

Le taux de cette indemnité est fixé par le conseil municipal par référence aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, mais le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête ce taux en appliquant un pourcentage aux montants maximaux fixés par l'arrêté.

L'application des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 se traduit par le versement de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des trois exercices précédents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ensemble des propositions formulées
- Décide d'allouer à Mme Anne COLLIU, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100 % instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2014 et pendant toute la durée de son mandat
- Dit que le montant de cette indemnité sera imputée sur les crédits de l'article 6225 du budget primitif de chaque exercice.

QUESTIONS DIVERSES N° 2014-06-07

Equipements communaux

Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée du remplacement de plusieurs appareils défectueux notamment :

- Le lave-vaisselle de la salle polyvalente ...3 600,00 €
- Le lave-linge de l'école publique395,00 €
- L'électro-tintement de la cloche n° 31 112,40 €

Communication

Le bulletin municipal va être modifié et pour cela Monsieur Le Maire propose de constituer un comité consultatif qui serait chargé de sa rédaction et mise en page, et, invite la minorité à lui adresser le nom de 2 personnes intéressées.

Rythmes scolaires

Des assouplissements à la réforme des rythmes scolaires ont été apportés par décret du 7 mai 2014.

Malgré cela, Monsieur Le Maire indique que des difficultés organisationnelles et financières perdureront.

Aussi et après avoir rencontré les élus de LA VICOMTÉ SUR RANCE, il propose à l'assemblée de revoir complètement l'organisation du temps scolaire avec une modulation des horaires. La journée d'école serait allégée en passant à 5 h 15 et la pause méridienne serait de 2 heures et ce afin de permettre aux enfants de déjeuner dans de meilleures conditions.

Des activités seraient proposées pendant le temps périscolaire.

Cette nouvelle organisation sera présentée lors du comité de pilotage qui aura lieu le 27 mai prochain.

Indemnité de Logement

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire préfectorale relative à la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2013.

Frelons asiatiques

Devant la prolifération importante de frelons asiatiques sur notre secteur et notamment sur SAINT HÉLEN, Monsieur Le Maire envisage d'informer la population sur la dangerosité de ces insectes.

RIEN NE RESTANT À L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SESSION CLOSE.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR ET ANS SUSDITS.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 45

Le secrétaire de séance,
Serge RIVIERE

Le Maire,
Pascal PERRIN